Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 078-217804012-20260212-DEL2026_14-BF

ANNEXE 5

Rapport d'Orientation Budgétaire

2026

Meulan en-Yvelines

Conseil municipal du mercredi 11 février 2026

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 078-217804012-20260212-DEL2026_14-BF

Sommaire

PRÉAMBULE 2
Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire 2
Planning prévisionnel 2
I. LE CONTEXTE NATIONAL 3
a) État des lieux 3
a) La dette et le déficit public 3
II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 8
A. Les recettes de fonctionnement 8
a) La fiscalité 8
b) La taxe additionnelle aux droits de mutation 10
c) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 10
d) L'attribution de compensation (AC) 11
e) Les autres produits 11
B. Les dépenses de fonctionnement 11
Les charges générales 11
Les subventions et participations 11
Les charges financières 12
C. Les projets d'investissement 12

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 078-217804012-20260212-DEL2026_14-BF

PRÉAMBULE

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.

Pour les communes appliquant la nomenclature M57, soit pour la Ville depuis le 1er janvier 2023, ce débat doit se tenir dans les dix semaines qui précèdent le vote du budget, conformément aux dispositions de l'article L. 5217-10-4.

Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une commune. Il s'agit donc d'informer les élus et la population sur la situation financière de la collectivité et de débattre des orientations budgétaires pour l'année à venir.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution et les taux d'imposition.

Un exemplaire doit être adressé au représentant de l'Etat, à la Communauté Urbaine GPS&O et être publié sur le site internet de la Ville.

Planning prévisionnel

- Conseil municipal du 11 février 2026 : Débat d'Orientation Budgétaire 2026
- Conseil municipal du 15 avril 2026 : vote du budget primitif 2026 et des taux d'imposition 2026

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 078-217804012-20260212-DEL2026_14-BF

I. LE CONTEXTE NATIONAL

L'environnement international demeure marqué par des tensions géopolitiques élevées. A cela s'ajoutent des tensions commerciales imposées par les Etats-Unis : + 15% de droits de douane sur les importations en provenance d'Europe. Les prévisions de croissance de la BCE sont autour de 1,1% en 2026.

Le contexte national est marqué par une grande instabilité politique et des incertitudes pèsent sur les finances publiques. La projection de la croissance reste faible avec + 1% en 2026 contre 0.6% en 2025.

Le niveau de la dette publique poursuit sa progression pour avoisiner 120% du PIB à la fin 2026 (contre 116,2% du PIB en 2025).

Le gouvernement a émis sa volonté de mettre à nouveau à contribution les collectivités dans le redressement des comptes publics, à hauteur de 5,3 milliards.

A. État des lieux

a) La dette et le déficit public

La dette

Au premier trimestre 2025, la dette publique française augmente fortement de 40,2 Md€ pour atteindre 3 345,4 Md€, soit 113,9 % du PIB. Cette hausse s'accompagne d'une diminution de la trésorerie et des actifs publics, ce qui conduit à une progression encore plus marquée de la dette nette, portée à 106,1 % du PIB.

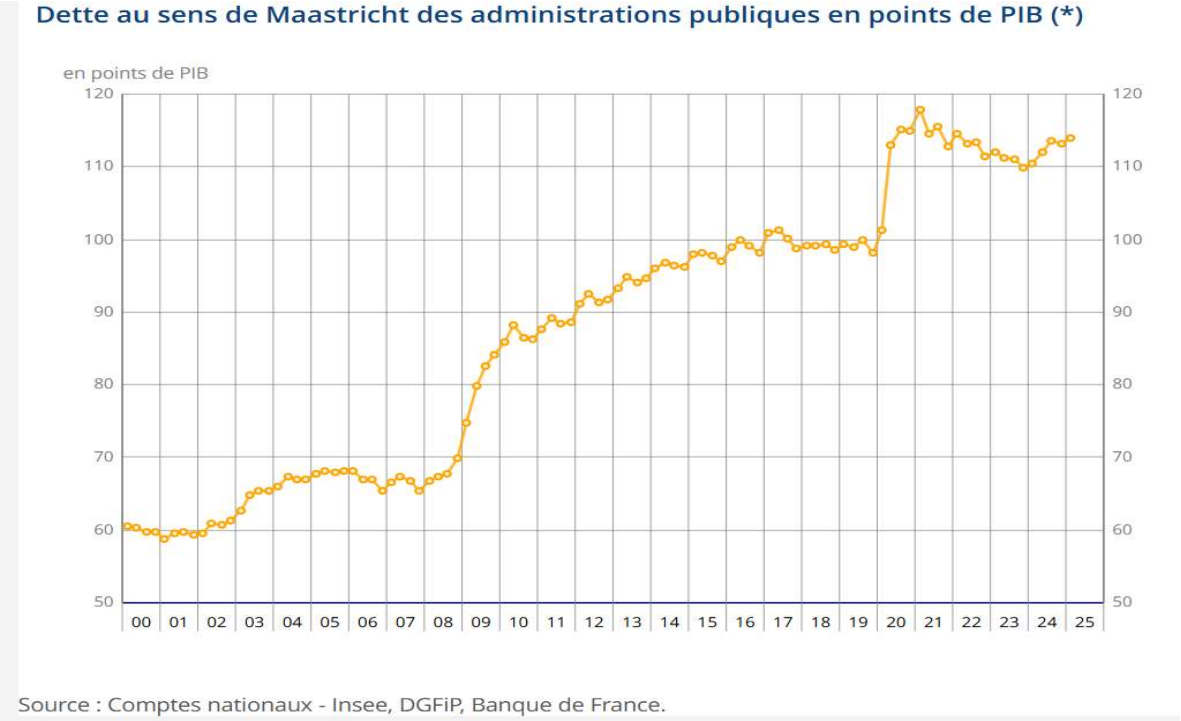

L'essentiel de l'augmentation provient de l'État, dont la dette croît de 36,4 Md€, principalement en raison de l'émission de titres de long terme, malgré une baisse de la trésorerie. La dette des organismes divers d'administration centrale reste globalement stable.

La dette des administrations de sécurité sociale augmente de 3,3 Md€, sous l'effet notamment de l'Urssaf, de l'Unedic et de la Cades (Caisse d'amortissement de la dette sociale). Cette hausse est renforcée par une forte baisse de leurs actifs, en particulier de leur trésorerie, entraînant une augmentation plus importante de leur dette nette.

Enfin, la dette des administrations publiques locales progresse légèrement avec un endettement accru des régions et de certains organismes locaux, partiellement compensé par une diminution de la dette des communes et des départements.

La dette nette des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur

(en milliards d'euros)

	2024T1	2024T2	2024T3	2024T4	2025T1
Ensemble des adm. publiques	**2 924,7**	**2 982,8**	**3 046,8**	**3 062,9**	**3 115,4**
dont :					
État	2 451,5	2 504,6	2 568,2	2 575,4	2 618,5
Organismes divers d'adm. centrale	36,8	35,1	35,0	35,4	35,5
Administrations publiques locales	235,8	235,4	236,6	248,5	248,9
Administrations de sécurité sociale	200,7	207,8	207,0	203,6	212,5

Source : Comptes nationaux base 2020 – Insee, DGFiP, Banque de France

Le déficit public

En 2024, le déficit public atteint 169,6 Md€, soit 5,8 % du PIB, en hausse par rapport à 2023. Cette dégradation s'inscrit dans un contexte de progression simultanée des dépenses et des recettes, mais à un rythme insuffisant pour contenir le déficit. La dette publique augmente fortement pour atteindre 113 % du PIB fin 2024.

Ratios de finances publiques en euros courants

	2021	2022	2023	2024
(en % du PIB)				
Déficit public	6,6	4,7	5,4	5,8
Dette publique (brute)	113,0	111,4	109,8	113,0
Dette publique nette*	100,8	101,1	101,6	104,7
Recettes publiques	53,0	53,7	51,5	51,3
Dépenses publiques	59,6	58,4	56,9	57,1
Prélèvements obligatoires**	44,2	45,0	43,2	42,8
(évolution en %)				
Dépenses publiques	4,3	3,9	3,7	3,9
Dépenses publiques hors crédits d'impôt	*4,2*	*4,0*	*3,7*	*3,9*
Dépenses publiques hors crédits d'impôt et hors charges d'intérêt	*4,0*	*3,0*	*4,0*	*3,5*
Recettes publiques	8,4	7,4	2,2	3,1

* La dette publique nette est égale à la dette publique brute moins les dépôts, les crédits et les titres de créance négociables détenus par les administrations publiques sur les autres secteurs.

** Les prélèvements obligatoires ne comprennent pas les cotisations sociales imputées et crédit d'impôts, et incluent les impôts de l'Union européenne.

Sources : Insee, DGFiP, DG Trésor, notification de mars 2025.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 078-217804012-20260212-DEL2026_14-BF

Les dépenses publiques progressent de 3,9 %, plus rapidement que le PIB en valeur. Leur hausse est principalement portée par les prestations sociales, qui expliquent plus de 60 % de l'augmentation totale, en raison notamment des revalorisations liées à la forte inflation de 2023. Les dépenses de retraites accélèrent nettement, tout comme les dépenses de santé et celles liées au chômage. Les dépenses de fonctionnement ralentissent toutefois, dans un contexte de baisse de l'inflation. La charge d'intérêts de la dette rebondit fortement (+14,6 %), sous l'effet de la remontée des taux. L'investissement public ralentit mais reste soutenu, en particulier au niveau local. À l'inverse, les subventions et transferts diminuent nettement avec la fin progressive des dispositifs de soutien face à la crise énergétique.
Les recettes publiques augmentent de 3,1 %, un rythme inférieur à celui du PIB pour la deuxième année consécutive. La croissance des recettes fiscales demeure modérée : la TVA est quasi stable, l'impôt sur les sociétés se redresse à peine, et l'impôt sur le revenu recule légèrement. Les recettes sociales (CSG, CRDS et cotisations) restent dynamiques mais ralentissent. Le taux de prélèvements obligatoires diminue à 42,8 % du PIB.

Capacité (+) ou besoin (–) de financement par sous-secteurs

(en Md€)

	2021	2022	2023	2024
Ensemble	**-165,1**	**-125,9**	**-151,7**	**-169,6**
État	-144,1	-148,1	-151,9	-152,3
Organismes divers d'administration centrale	-0,5	14,9	-1,8	-1,8
Administrations publiques locales	-0,9	-1,1	-9,5	-16,7
Administrations de sécurité sociale	-19,7	8,5	11,5	1,3

Sources : Insee, DGFiP, DG Trésor, notification de mars 2025.

Par sous-secteur, le déficit de l'État reste quasi stable mais toujours très élevé (il représente à lui seul 89,8% de la dette publique). Le déficit des administrations publiques locales se creuse nettement, en raison de recettes moins dynamiques et de dépenses d'investissement soutenues (il représente désormais 9,8% de la dette publique totale). L'excédent des administrations de sécurité sociale diminue fortement sous l'effet de la hausse rapide des prestations sociales.

Enfin, la dette publique augmente de 202,7 Md€ en 2024, principalement du fait de l'endettement de l'État, mais aussi des administrations locales et sociales. Malgré une légère hausse de la trésorerie, la dette nette progresse fortement et s'établit à 104,7 % du PIB.

b) L'inflation

Après une période marquée par de fortes incertitudes, l'Europe entre dans une phase de désinflation durable. Selon la Banque centrale européenne (BCE), l'inflation devrait atteindre 2 % en 2025 puis tomber à 1,6 % en 2026, nettement sous l'objectif de 2 %. Cette évolution résulte de plusieurs facteurs combinés : baisse des prix de l'énergie, appréciation de l'euro, ralentissement de la croissance mondiale et désinflation importée.

Paradoxalement, le protectionnisme américain contribue à ce reflux inflationniste. La hausse des droits de douane aux États-Unis freine la demande mondiale et pèse sur les exportations européennes, ce qui limite la croissance de la zone euro, désormais attendue autour de 1 %. La faiblesse de l'activité économique contraste ainsi avec la stabilisation des prix.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 078-217804012-20260212-DEL2026_14-BF

Dans ce contexte, la BCE dispose d'une marge de manœuvre pour poursuivre l'assouplissement monétaire, déjà engagé par plusieurs baisses de taux, afin de soutenir une reprise fragile. Toutefois, l'économie européenne reste confrontée à un équilibre délicat entre faible inflation et croissance modérée, avec des risques persistants liés aux tensions commerciales, à l'évolution de la dette publique et à la compétitivité extérieure.

Enfin, cette période de faible inflation offre une opportunité aux gouvernements pour engager des réformes structurelles, notamment en matière de productivité, d'innovation et de transition énergétique. Si la phase d'inflation élevée semble derrière l'Europe, le défi d'une croissance robuste et durable demeure entier.

c) La croissance

La croissance mondiale devrait s'établir à 3,3 % en 2025 comme en 2026, un niveau inférieur à sa moyenne historique (3,7 % sur la période 2000–19). Les prévisions pour 2025 restent globalement inchangées par rapport à celles de l'édition d'octobre 2024 des Perspectives de l'économie mondiale (PEM), ce qui tient essentiellement au fait que la révision à la hausse des chiffres pour les États-Unis compense les révisions à la baisse opérées pour les autres grandes puissances économiques. Au niveau mondial, l'inflation globale devrait ralentir à 4,2 % en 2025 puis à 3,5 % en 2026, et elle devrait converger plus rapidement vers sa cible dans les pays avancés que dans les pays émergents et les pays en développement.
Le solde des risques pesant sur la croissance à moyen terme penche vers un scénario défavorable, tandis que les perspectives à court terme se caractérisent par des risques hétérogènes. Aux États-Unis, des facteurs d'amélioration pourraient stimuler à court terme une croissance déjà vigoureuse alors que dans les autres pays, les perspectives risquent plutôt d'être révisées à la baisse dans un contexte de forte incertitude sur le plan des politiques économiques. Les perturbations du processus de désinflation entraînées par l'action des pouvoirs publics pourraient mettre un frein au changement de cap vers un assouplissement de la politique monétaire, ce qui aurait des répercussions pour la viabilité des finances publiques et la stabilité financière. Pour gérer ces risques, les pouvoirs publics doivent s'attacher à équilibrer les arbitrages entre inflation et activité réelle, à reconstituer des marges de manœuvre et à relever les perspectives de croissance à moyen terme en accélérant les réformes structurelles et en renforçant les règles et la coopération multilatérales.

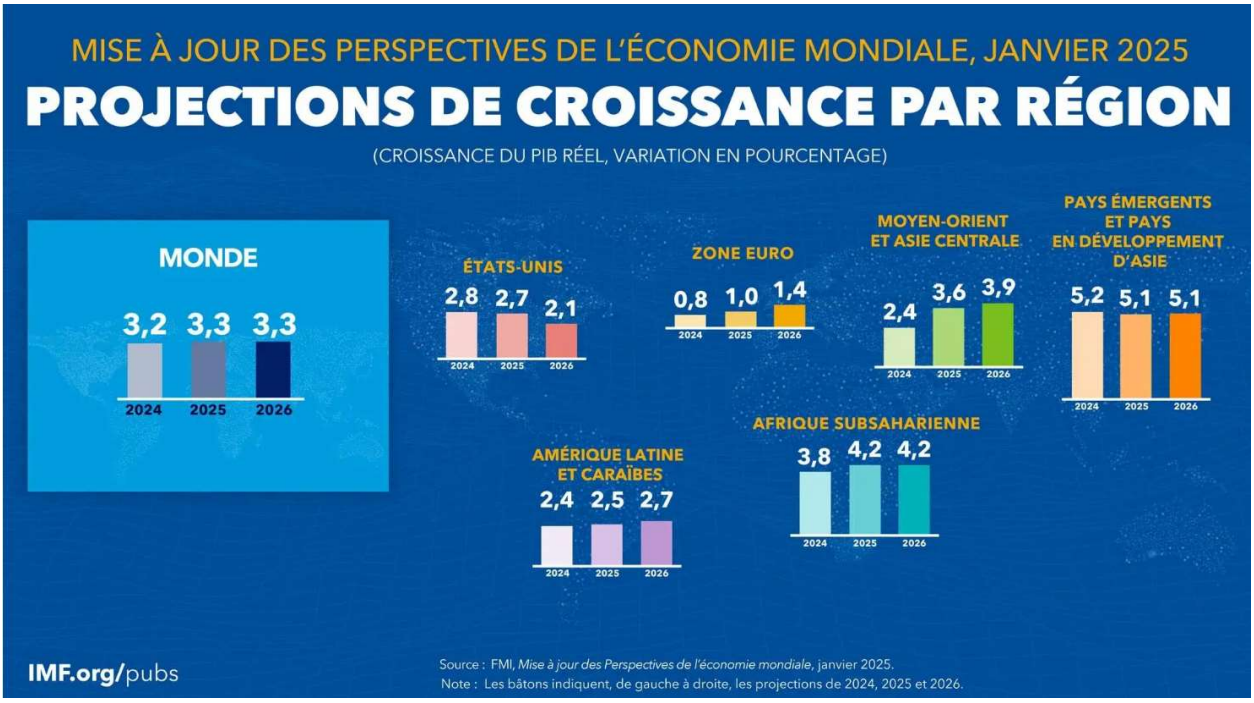

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 078-217804012-20260212-DEL2026_14-BF

d) Le Projet de Loi de Finances 2026 et les collectivités territoriales

Les collectivités locales doivent beaucoup au Sénat, qui a réussi à réduire leur contribution à la baisse des dépenses publiques pour 2026 d'un montant initial de 4,7 milliards d'euros à environ 2 milliards.

- Le Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales (Dilico) est désormais fixé à 740 millions d'euros, avec des ponctions spécifiques de 140 millions pour les départements et 250 millions pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), tandis que les communes ne seront pas ponctionnées. Les nouvelles conditions de reversement du Dilico sont également moins strictes qu'initialement prévues.

- Le fonds vert, destiné à soutenir les projets écologiques, ne subira qu'une baisse de 16 % au lieu de 23 % initialement prévue par le gouvernement.

- Il est institué une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) en lieu et place de la taxe sur les logements vacants (TLV). Le taux minimum de la taxe sera fixé à 17% la première année puis 34% à partir de la deuxième année. Les communes auront la faculté, par délibération, d'augmenter ces taux dans la limité de 30% la première année et 60% à compter de la deuxième année.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) intègre désormais l'ancienne DGF des régions. En apparente progression en 2026, elle sera en réalité en diminution pour les collectivités. La DSR (dotation de solidarité rurale sera bonifiée de 150 M€. Toutefois, les variables d'ajustement seront la DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) qui subira une baisse de –28% et le FDPTP (Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle) qui sera réduit de –50 M€.

- Le gouvernement annonce la fin de la prise en charge des cotisations salariales des apprentis des collectivités. Les collectivités devront donc désormais ces cotisations sociales et assumer un abaissement du seuil des exonérations qui augmente cette enveloppe de 17 M€.

Les collectivités font face à un effort net de près de 2 milliards d'euros, suscitant des inquiétudes, notamment de la part des intercommunalités et des régions qui demeurent les plus impactées par l'effort.

Au moment de la rédaction de ce Rapport d'orientation budgétaire, le budget n'est pas encore voté mais il devrait être adopté à l'Assemblée nationale, après un recours au 49.3, malgré les motions de censure déposées par l'opposition.

B. Construction budgétaire 2026

Dans ce contexte marqué par d'importantes incertitudes, la Ville de Meulan-en-Yvelines a décidé de bâtir à nouveau un budget résilient.

En fonctionnement, l'objectif est d'absorber l'évolution tendancielle du prix des fluides et de la masse salariale liée à des mesures exogènes (hausse de la cotisation patronale CNRACL), tout en continuant de porter des politiques publiques déjà lancées.
Les recettes sont attendues en légère baisse.

En investissement, les choix ambitieux et sérieux opérés lors des deux derniers mandats ont garanti la bonne santé financière de la Ville et permis le développement de nouvelles politiques publiques, de nouveaux projets et une bonne résilience face à la multiplication des crises depuis 2020 (covid-19, explosion des coûts de l'énergie, inflation importante, contrecoup de la

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 078-217804012-20260212-DEL2026_14-BF

dégradation des finances publiques). En 2025, le virement à la section d'investissement de 2 000 000€ a permis la prise en charge des dépenses d'investissement sans recourir à l'emprunt au vu des conditions défavorable des taux d'intérêts bancaires.
En 2026, la déconstruction/reconstruction du groupe scolaire Paradis et la réhabilitation de l'église Saint-Nicolas, notamment, nécessiteront de réitérer ce virement à la même hauteur.

La commune bénéficiera encore en 2026 des dispositifs de financement « Action Cœur de Ville » et la recherche de financement avant tout lancement des différents projets d'investissement restera la règle.

II. LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

A. Les recettes de fonctionnement

En 2026, la prévision des recettes est en légère baisse.

Cette baisse correspond à la diminution constante de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par l'Etat.
Malgré le contexte inflationniste et l'instabilité politique mondiale, l'Etat n'a pas annoncé de mesures de soutien aux collectivités territoriales par une revalorisation des dotations. La baisse annuelle des dotations (chapitre 74) est donc prise en compte dans la prévision budgétaire avec un impact d'environ 30 k€.
La fiscalité communale ne subira aucune hausse de taux pour 2026.
Pour 2025, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, décidée par l'Etat, a été de +1,71% (après une revalorisation de +3,86% en 2024). Pour 2026, la revalorisation forfaitaire devrait être égale à l'inflation entre novembre 2024 et novembre 2025, soit 0,8%.
La prévision de recettes pour 2026 est donc de 10,8 M€ pour l'ensemble des recettes réelles de fonctionnement.

Chapitres	CFU 2024	CFU 2025 (estimé et non définitif)	BP 2026 (estimé et non définitif)
Atténuation de charges (013)	111 773 €	87 144 €	100 000 €
Produits des services (70)	610 518 €	626 539 €	630 000 €
Impôts et taxes (73)	7 931 098 €	8 090 907 €	8 100 000 €
Dotations, subventions et participations (74)	1 817 760 €	1 835 189 €	1 800 000 €
Autres produits de gestion courante (75)	168 841 €	184 560 €	170 000 €
Produits exceptionnels (77) et produits financiers (76)	34 477 €	77 363 €	2 000 €
TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	**10 674 465,85 €**	**10 901 702,00 €**	**10 802 000,00 €**

b) La fiscalité

Les ponctions successives par l'Etat des ressources des collectivités territoriales comme variable d'ajustement de ses propres déficits font que le poids des dotations a continuellement diminué. Ainsi les produits fiscaux et autres taxes constituent la première ressource du budget communal et représentent en 2026 environ 68,7 % des recettes réelles de fonctionnement pour une enveloppe de 7,42 M€.
Aucune hausse de taux de la taxe foncière bâtie et non bâtie n'est envisagée sur 2026. Il n'est pas non plus envisagé de revoir la politique d'abattements.

La fiscalité directe est composée de deux taxes : la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB).

Évolution de la fiscalité directe locale entre 2025 et 2026

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 078-217804012-20260212-DEL2026_14-BF

Type de taxe	2025			2026
	Taux communal	*Taux départemental*	*Cumul des taux*	**Taux proposés**
Taxe foncière sur les propriétés bâties	*24,03%*	*11,58%*	*35,61%*	**35,61%**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	*75,23%*	-	*75,23%*	**75,23%**
Taxe d'habitation (résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale)	*18,16%*	-	*18,16%*	**18,16%**

En 2023, la taxe d'habitation sur la résidence principale a définitivement disparu pour tous les ménages. Elle a été compensée pour les communes par un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties et complétée, le cas échéant, par un dispositif complémentaire.

Comme depuis 2021, la commune vote un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties qui correspond à la somme du taux communal et du taux départemental de la TFPB :

- Taux départemental : 11,58 %
- Taux communal : 24,03 %
    - Soit un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 35,61%.

Le produit de la taxe foncière départementale sur les propriétés bâties ne couvrant pas l'intégralité du produit de taxe d'habitation perdu, la commune de Meulan-en-Yvelines se retrouve sous-compensée et bénéficie du mécanisme du coefficient correcteur.

En 2025, le coefficient correcteur de Meulan-en-Yvelines était de 1,299760, et le versement complémentaire pour neutraliser la suppression de la taxe d'habitation était de 1 852 610 €. Ces données seront sensiblement les mêmes en 2026.

Parmi les communes de GPS&O comprises entre 6 000 et 16 000 habitants, la commune de Meulan-en-Yvelines reste dans la moyenne du coût de l'imposition par ménages.

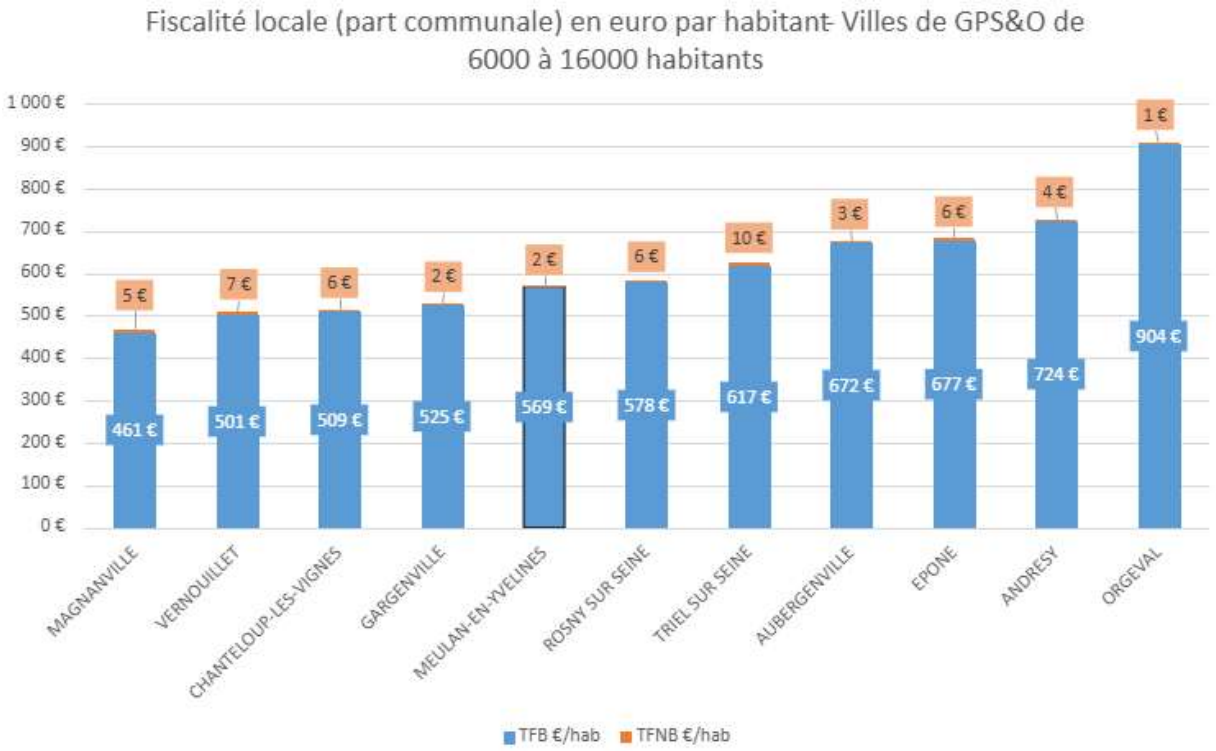

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 078-217804012-20260212-DEL2026_14-BF

c) La taxe additionnelle aux droits de mutation

La taxe additionnelle aux droits de mutation représente la fiscalité due lors d'une mutation de propriété à titre onéreux.
En croissance constante depuis 2017 sur le territoire, elle a connu une très forte dynamique entre 2020 et 2022 avec l'effet de la crise sanitaire.
Ce cycle de forte dynamique s'est renversé du fait de la remontée des taux d'intérêts bancaires depuis 2022, additionnée à un contexte inflationniste sur la période 2022-2024 qui entraîne le maintien du nombre de mutations immobilières bas.
Cette recette est anticipée à environ 300 k€ pour 2026.

d) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF, créée en 1979, est la plus importante contribution de l'État aux collectivités. Elle a été instituée pour compenser les transferts de compétences opérés par l'Etat aux collectivités territoriales dans le cadre des 3 actes de décentralisation en 1982, 2003 et 2007 (pour les communes : urbanisme, construction et entretien des écoles, culture, sport, tourisme…).
Toutefois, cette compensation est en constante diminution alors même que le coût des compétences transférées augmente. Ainsi pour Meulan-en-Yvelines, depuis 2017, l'Etat ponctionne en moyenne 30 000€ de DGF par an. Une somme de 1,19 M€ sera inscrite au budget 2026 pour la DGF.
Depuis 2014, la commune s'est donc vu ponctionner plus de 5,4 M€ cumulés sur sa Dotation Globale de Fonctionnement par l'État.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 078-217804012-20260212-DEL2026_14-BF

e) L'attribution de compensation (AC)

L'attribution de compensation (AC) 2026 est stable, avec un montant de 50 k€, conformément aux conclusions de la CLECT 2021.

f) Les autres produits

En 2026, l'évolution des tarifs municipaux sont assis sur le dernier indice du « panier du Maire » connu, soit +1,4 %. Cette actualisation sera effective à compter du 1er septembre 2026, ce qui aura un impact peu significatif en 2026 (moins de 10 k€).

B. Les dépenses de fonctionnement

a) La masse salariale

La masse salariale représente le premier poste de dépenses du budget de fonctionnement avec 5,6 M€.
Cette projection 2026 intègre les postes actuellement en cours de recrutement et l'augmentation de 3 points de la cotisation patronale CNRACL.

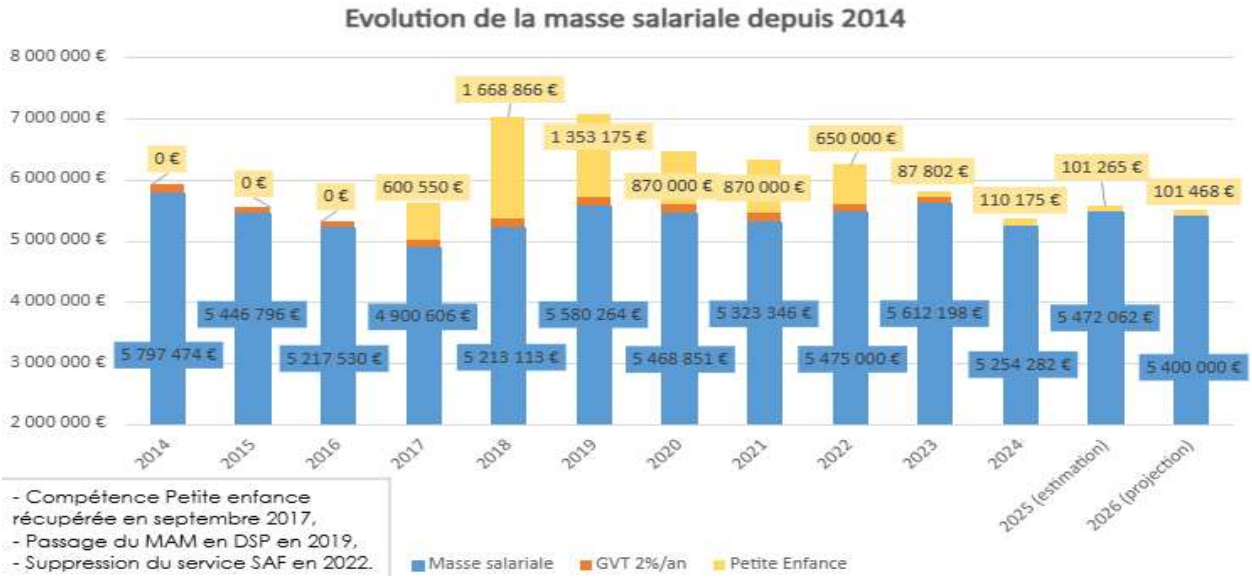

b) Les dépenses de fonctionnement autres que la masse salariale

Les charges générales

Ces charges représentent 30% des dépenses de fonctionnement avec une enveloppe prévue de 3,1 M€ pour 2026.

Cette enveloppe est constituée des différentes prestations utilisées par les services pour la mise en œuvre de leurs activités et projets, ainsi que de tous les contrats de maintenance, fourniture d'énergie, vérifications et autres obligations périodiques.

En 2026, cette enveloppe sera impactée par la réduction du coût des fluides et des intérêts de la dette.
La mise en concurrence systématique lors des achats ou des renouvellements de contrats permet de maîtriser au mieux le niveau de cette enveloppe.

Les subventions et participations

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 078-217804012-20260212-DEL2026_14-BF

L'enveloppe accordée au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) sera en augmentation de 20 k€ par rapport à 2025 (263 k€). Elle sera inscrite à hauteur de 284 k€. Cette subvention représente plus de 70 % des ressources du CCAS.

Le soutien financier aux associations meulanaises sera maintenu.

En 2025, la participation obligatoire due à l'école Mercier Saint-Paul a représenté 64 818 €.
Elle évoluera en 2026 en fonction du nombre d'enfants meulanais scolarisés à la rentrée scolaire 2025-2026.

Les charges financières

En 2026, le capital restant dû au 31 décembre sera de 3 647 616 €.

L'encours de la dette par habitant en 2026, encore en diminution cette année, est de 403€ à Meulan-en-Yvelines alors qu'il représente 755€ en moyenne pour la strate de collectivité à laquelle appartient la Ville (chiffre 2024).
(source : comptes des communes 2024)

Au budget 2026 sera inscrite la somme de 53 000 € pour le remboursement des intérêts.

Le flux de remboursement du capital et des intérêts est le suivant :

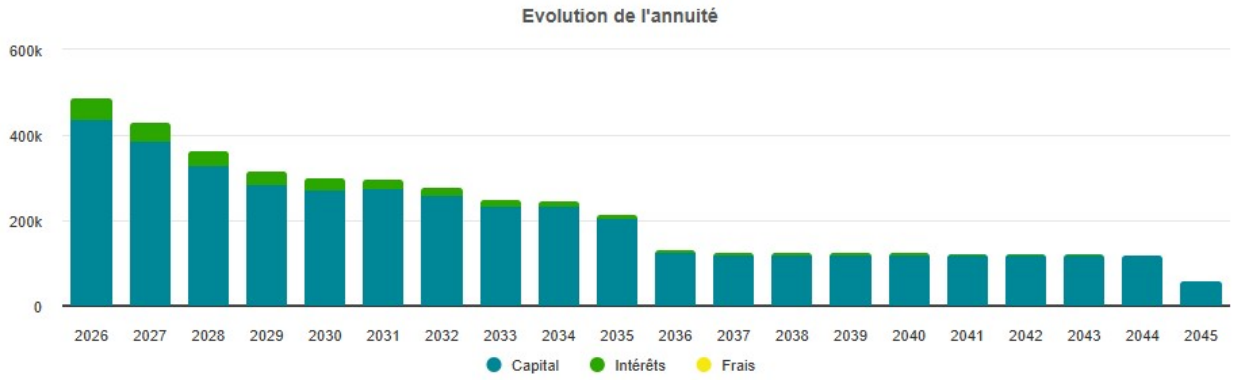

C. Les projets d'investissement

Comme chaque année, le programme d'investissement se répartit en :

- Investissement courant et réhabilitation des bâtiments,
- Projets de développement d'équipements et de grandes réhabilitations.

La recherche de financements extérieurs est une constante, avec notamment l'accès aux financements dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville ».

L'enveloppe dédiée aux investissements 2026 s'élève à près de 5,9 M€. Elle sera complétée du remboursement en capital de la dette pour 437 k€.

En 2026, plusieurs projets de construction, de réhabilitation et d'amélioration d'équipements et de services seront mis en œuvre ou poursuivis. Nous pouvons citer les principaux :

- Restauration de l'église St Nicolas, sacristie et chapelle d'axe (1 027 k€),
- Déconstruction/reconstruction du groupe scolaire Paradis (3 901 k€),
- Réaménagement du jardin de la maison de la petite enfance (240 k€),
- Reprise de sols d'aires de jeux et remplacement d'agrès sportifs (55 k€),

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 078-217804012-20260212-DEL2026_14-BF

- Reprise du grillage des courts de tennis 5 et 6 (35 k€),
- Travaux de réhabilitation des logements communaux aux Annonciades (150 k€),
- Création d'un nouvel ossuaire au cimetière (10 k€),
- Changement du panneau d'affichage numérique (afficheur score multisport) au gymnase des Annonciades (4 k€).

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le 19/02/2026
ID : 078-217804012-20260212-DEL2026_14-BF